

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2021-03-17 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 10 juin 2021

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	12	12

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt et un,
Le dix juin à 18h,

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de la Bruguière, sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Olivier SAUZET, Didier VIGNOLLES

Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL

Absents ayant donné procuration :

MM. Michel LAFONT à Didier GODEFROY, Frédéric SALLE LAGARDE à Christian PETIT, Elizabeth VIOLA à Alexandra MORAND

DATE DE LA CONVOCATION
01/06/2021

DATE D'AFFICHAGE
21/06/2021

SECRETAIRE DE SEANCE
Didier VIGNOLLES

OBJET
Approbation de la convention de prestations de services dans le cadre du service intercommunal de Système d'Information Géographique (SIG) avec la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG)

Considérant que le cahier des charges élaboré par la Fédération nationale des PNR, l'association des Régions de France, le CNPN et la DEB impose la fourniture de cartes spécifiques permettant d'identifier facilement les principales caractéristiques du territoire.

Considérant que dans cette optique, le PETR s'est rapproché de la CCPG qui compte dans ses effectifs un agent spécialisé en SIG. Un projet de convention de partenariat a été élaboré.

L'agent de la CCPG assurerait à la demande du PETR, les missions suivantes :

- Récupération des données SIG nécessaires pour l'étude
- Mise en compatibilité des données (extrusion, découpage...)
- Réalisations de cartes thématiques

Les prestations de service seraient rémunérées par application d'un prix unitaire (prix à la journée). Le prix à la journée, quel que soit le type de prestation attendue, serait fixé à 240 euros non assujettis à la TVA.

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI,

Après en avoir débattu,

Le Conseil syndical :

APPROUVE la convention de prestations de services jointe en annexe et **AUTORISE** le Président à signer celle-ci.

Vote du Conseil	POUR : 12
	CONTRE : /
	ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 18 juin 2021

Pour extrait conforme

Le Président


Philippe MARCHESI (GARD)



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 juin 2021 et de l'affichage le 22 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.